

DÉCISION 742 / 2025

RELATIVE AU FERRAILLAGE D'UN BUS STANDARD ET D'UN MINIBUS

Nous soussigné, François GROS DIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 juin 2025 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry HORY dans le domaine « Transports Collectifs »,

VU la demande formulée par la SAEM TAMM le 4 décembre 2025 de procéder au ferraillage d'un bus standard et d'un minibus, et dont les caractéristiques sont listées ci-dessous :

Numéro de parc	Marque	Modèle	Catégorie	Date de mise en circulation	Age	Immatriculation
0705	IRISBUS	CITELIS LINE	BUS STANDARD	29/01/2007	18,8	459 BRE 57
1062	RENAULT	NOVENTIS 420	MINIBUS	26/11/2010	15	BD-145-TE

VU l'état de ces 2 véhicules et les coûts de réparation qui ne peuvent se justifier pour des véhicules de cet âge,

VU la proposition de reprise de ces véhicules appartenant à la Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT que l'état des véhicules destinés au ferraillage, ne permettent plus d'être utilisés pour l'exploitation du service sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

De faire procéder au ferraillage des **véhicules** ayant les caractéristiques suivantes :

- Un bus standard de marque IRISBUS et de type CITELIS LINE immatriculé 459 BRE 57 et mis en circulation le 29/01/2007.
- Un minibus de marque RENAULT et de type NOVENTIS 420 immatriculé BD-145-TE et mis en circulation le 26/11/2010.
- De vendre lesdits véhicules pour ferraillage, à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (3 Rue Quety 57420 Cheminot), pour un montant de 45€ la tonne pour le bus standard et 40€ la tonne pour le minibus au départ du dépôt TAMM.
- Le paiement afférent à ces véhicules fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de METZ MÉTROPOLE auprès de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT dont le montant sera calculé sur le poids total des véhicules ferraillés (sur la base d'un ticket de pesée).
- Un certificat de destruction des véhicules sera remis à Metz Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20260111-Decis742-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11/12/2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Thierry HORY